

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DU 21 JUIN 2016**

**OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE DEBIT DE BOISSONS ET  
LIMITATION SONORE  
COMPLETE LE PRECEDENT**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CRUVIERS – LASCOURS,**

**VU** la demande d'ouverture exceptionnelle de débit de boissons des 2° et 5° groupes, formulée par Morgan POURCHER, Président du comité des fêtes de Cruviers-Lascours, lors de la fête votive qui se déroulera du 14 au 17 juillet 2016 ;

**VU**, l'arrêté préfectoral N°2010-27-1 du 27 janvier 2010 fixant les horaires de fermetures des débits de boissons temporaires à une heure du matin ;

**VU**, l'article 10 de l'arrêté susvisé, modifié par l'arrêt préfectoral N°2010-90-1 du 31 mars 2010 permettant au maire d'autoriser par mesure générale, à fermer au-delà de l'heure fixée dans la limite de quatre heures du matin à l'occasion seulement de fêtes locales ou légales ;

**VU**, les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU**, les articles L. 3321-1, L. 3331-1, L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique ;

**VU** l'article 6 de l'arrêté municipal N°2011-05 relatif aux seuils de limitations sonores des scènes musicales extérieures ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion de la fête votive organisée par le comité des fêtes de Cruviers-Lascours, du 14 au 17 juillet 2016, l'heure de fermeture des **débits de boissons temporaires du 5° groupe est fixée à 2 heures,**

**ARTICLE 2**

**De 2h à 4h,** heure de fermeture définitive des bals, seule est autorisée **la vente de boissons du 2° groupe - boissons fermentées non distillées** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermenté comportant de 1.2 à 3° d'alcool.

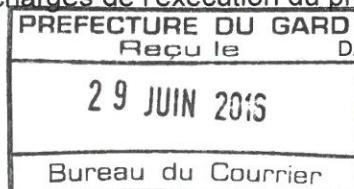
**ARTICLE 3 :**

**Le seuil de limitation sonore est fixé pour les scènes musicales extérieures à 100 dB(A) au plus près de la source d'émission.**

**A trois mètres des enceintes acoustiques le niveau sonore devra être limité à 85 dB et à partir de une heure du matin il devra être abaissé à 79 dB.**

**ARTICLE 4**

Monsieur le CHEF DE LA GENDARMERIE DE VEZENOBRES (30) ET LE MAIRE sont chargés de l'exécution du présent ARRETE.



DATE PREVUE DE PUBLICATION : 6 JUILLET 2016

LE MAIRE :  
F. FIARD

